

Les bénéficiaires effectifs (BE) et structures complexes

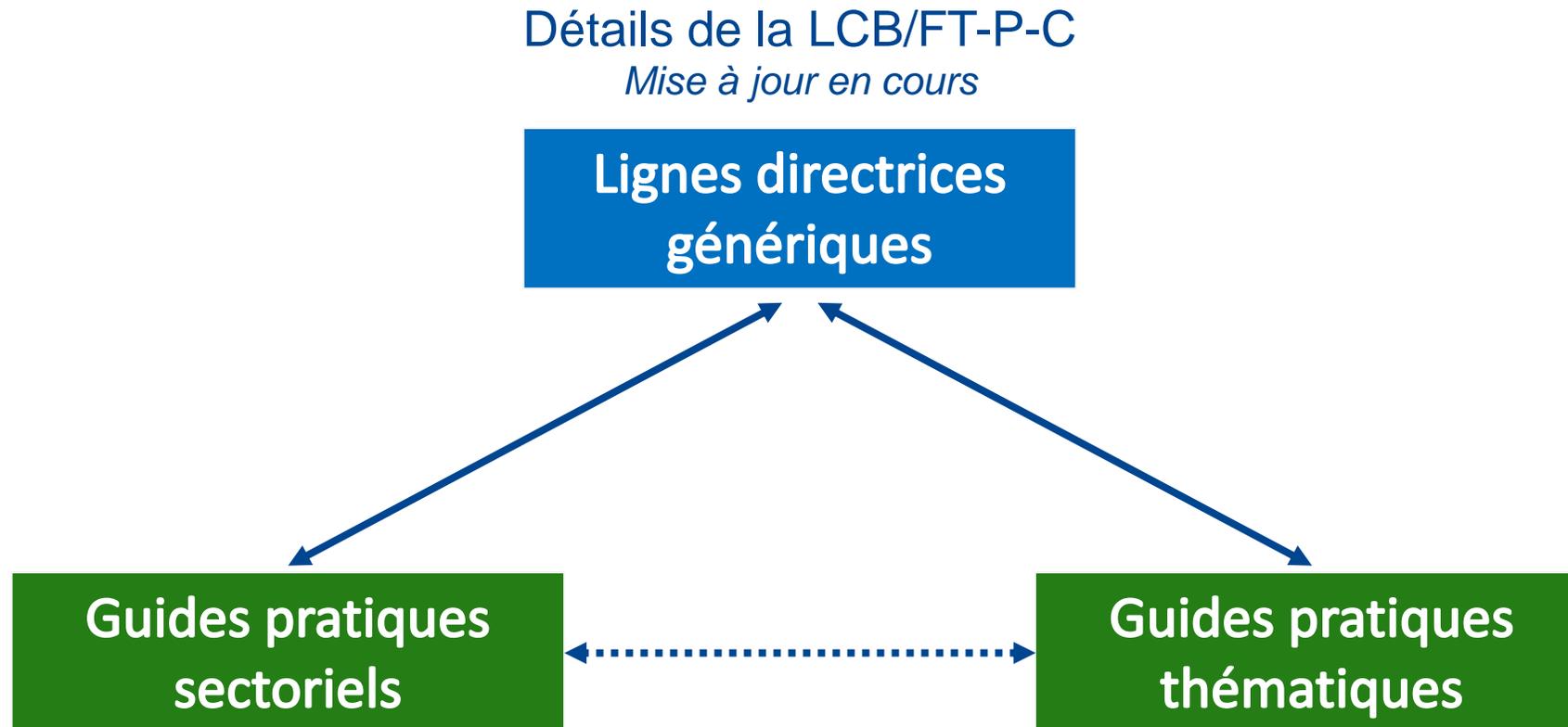
Présentation du 26 juin 2025



SOMMAIRE

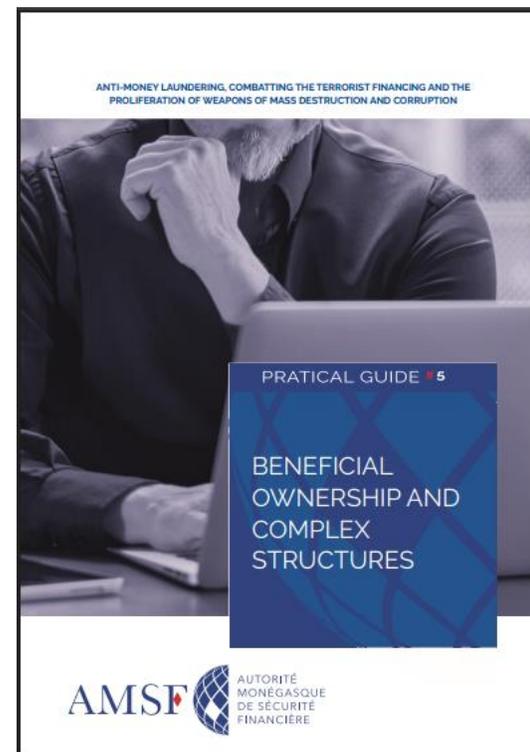
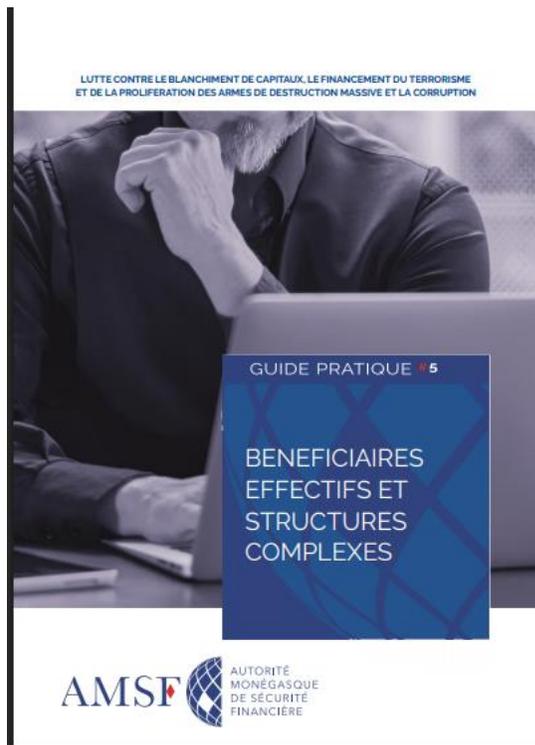
1. Rappel des textes;
2. Éléments contextuels;
3. Objectifs du guide;
4. La construction du guide;
5. Conclusion

En préambule, l'approche des guides retenue par l'AMSF



1. Rappel des textes et ressources disponibles

- Les articles 4-1, 4-3, 5, Section V de la loi n° 1.362, modifiée et chapitres II et III de l'Ordonnance souveraine n° 2,318, modifiée, obligent les entités assujetties à identifier les clients qui sont des personnes morales, des fondations, des associations, des fédérations d'associations, des trusts ou tout autre construction juridique présentant une structure ou des fonctions similaires à celle d'un trust. Elles doivent également identifier les bénéficiaires effectifs (BE) de ces clients et vérifier leur identité;
- Cette obligation a fait l'objet d'un **guide pratique thématique**, publié en mai 2025.



2. Éléments contextuels

- L'Évaluation nationale des risques des personnes morales de 2023 confirme les principales conclusions de l'ENR 2 et conclut à un niveau de risque résiduel **moyennement élevé**;
- La plupart des entités assujetties comptent des personnes morales ou constructions juridiques parmi leur clientèle, même si leur proportion varie;
- En raison des risques identifiés dans l'ENR mise à jour en 2023 et les modifications législatives récentes concernant les BE, cette thématique est récurrente dans l'activité de contrôle de l'autorité de supervision depuis 2023.

3. Les objectifs du guide

- **Synthétiser** le contenu des textes LCB/ FT-P-C;
- **Appréhender** les principales définitions et **développer** les bons réflexes;
- **Vulgariser** la LCB/FT afin de la rendre accessible à tous les assujettis, notamment en multipliant les exemples et en développant des indicateurs d'alerte.

4. La construction du guide

- Les risques liés aux BE et aux structures complexes;
- Comprendre les notions de BE et de structure complexe;
- Cadre légale et réglementaire applicable aux entités assujetties;
- Le développement des indicateurs de risque et illustrations de BE par type d'entité.

4.1 Les risques liés aux BE/structures complexes

- Les BE :
 - Le manque de **transparence** (recours à des prête-noms par exemple) ;
 - Les **difficultés d'identification** du véritable BE.
- Les structures complexes sont une **technique fréquente des groupes ou individus criminels**. Elles peuvent notamment être conçues pour:
 - masquer l'identité des véritables BE;
 - dissimuler un patrimoine;
 - collecter et conserver les produits de la criminalité;
 - transférer ces produits vers d'autres juridictions.

4.2 Les définitions

- Pour rappel, un bénéficiaire effectif désigne :
 - La ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, **possèdent ou contrôlent** le client;
 - La ou les personnes physiques pour lesquelles **une opération est réalisée**;
 - La ou les personnes physiques qui **exercent en dernier lieu un contrôle effectif** sur une personne morale ou une construction juridique.
- Non définie juridiquement, le guide retient les pistes suivantes pour aider les entités assujetties à définir la notion de structure complexe:
 - Par **un critère de seuil** : lorsque la structure compte trois niveaux de propriété ou plus entre le client et le bénéficiaire effectif;
 - Par **le degré de transparence de la structure** (difficulté à déterminer le BE, informations peu accessibles, type de structure peu connu,...)

4.3 Les principales obligations à l'égard des BE

- Des procédures internes complètes et opérationnelles;
- L'identification de la structure : processus et vérification;
- L'identification du BE et les modalités de sa vérification;
- Les obligations de contrôle et de déclaration.

4.3.1 Des procédures internes complètes et opérationnelles

- Le guide fournit des orientations quant au **contenu attendu** pour traiter de la questions de BE et des structures complexes;
- Etant le socle du dispositif LCB/FT-P-C d'une entité assujettie, elles doivent clairement préciser comment **l'obligation d'identification des multiples structures clientes et des BE sont mises en œuvres en pratique.**

4.3.2 L'identification de la structure: processus et vérification

- Le guide précise les **modalités d'identification du bénéficiaire effectif** selon les différents types de structures ou d'entités auxquels les entités assujetties peuvent être confrontées:
 - La personne morale;
 - Le trust ou la construction juridique;
 - La fondation, association, fédération d'associations.
- Les **documents pertinents** pouvant être collectés par l'entité assujettie pour vérifier l'identité d'une structure sont également énumérés.

4.3.3 L'identification du BE et les modalités de sa vérification

- Pour rappel, le BE est toujours une **personne physique**;
- Les modalités d'identification et de vérification qui lui sont applicables sont **identiques** à celles prévues pour les personnes physiques.

4.3.4 Les obligations de contrôle et de déclaration

- Les contrôles appliqués aux BE et structures complexes doivent impérativement intégrer ceux relatifs aux **sanctions financières ciblées**. L'ensemble des parties prenantes à la relation d'affaire est soumis à ces contrôles;
- Les conséquences de **l'impossibilité d'identifier ou de vérifier l'identité d'un BE**.

4.4 Exemples et indicateurs de risques

- Des schémas ont été élaborés afin d'illustrer l'identification du ou des BE dans le contexte de **propriété** ou de **contrôle**, au travers de différents cas de figure;
- Des situations pouvant comporter des caractéristiques de risque sont présentées afin d'accompagner les entités assujetties dans la **détection** des risques, **l'évaluation des mesures** à mettre en œuvre pour les maîtriser, ainsi que la **gestion des conséquences** liées à des comportements ou opérations suspectes.



CONCLUSION

- Bien que l'identification des BE et des structures ne soulèvent pas souvent d'insuffisances majeures, des défaillances persistent, en particulier pour identifier de manière exhaustive une chaîne de propriété ou de contrôle et une difficulté à identifier le véritable BE;
- Merci de nous faire parvenir vos éventuelles questions à contact@amsf.mc;



13, rue Émile de Loth
98000 MONACO

Tél. (+377) 98 98 42 22

contact@amsf.mc
www.amsf.mc